

L'agglo Foix-Varilhes

Conseil communautaire du 25 février 2026

Compte rendu succinct

Ordre du jour :

2026/018	Aménagement-urbanisme	Approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de L'agglo Foix-Varilhes et abrogation de la carte communale de Ségura - Adopté à l'unanimité
2026/019	Aménagement-urbanisme	Droit de préemption urbain (DPU) - institution du droit de préemption urbain sur les zones d'activité économique de compétence intercommunale et délégation partielle du DPU aux communes membres - Adopté à l'unanimité
2026/020	Finances	Débat d'orientation budgétaire 2026 - Adopté à l'unanimité
2026/021	Finances	Fonds de concours voirie - opérations sous mandat programme 2024 : répartition prévisionnelle - Adopté à l'unanimité
2026/022	Finances	Soutien à la filière viande en Ariège : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Adafta - Adopté à l'unanimité
2026/023	Finances	Attribution d'une subvention exceptionnelle à Radio Transparence - Adopté à l'unanimité
2026/024	Solidarité	Commande publique - Travaux : attribution du marché public de travaux de rénovation des parties communes de la résidence autonomie à Varilhes - Adopté à l'unanimité
2026/025	Energie	Modification de la délibération n°2023/136 du 27 septembre 2023 portant autorisation de signature d'un bail emphytéotique pour les ombrières photovoltaïques sur le parking de la salle omnisports à Ferrières - Adopté à l'unanimité
2026/026	Habitat	Adhésion à l'agence locale de l'énergie du département de l'Ariège et désignation d'un représentant au conseil d'administration - Adopté à l'unanimité
2026/027	Ruralité	Attribution d'un fonds de concours aux communes de Ventenac, Burret, Crampagna, Saint-Bauzeil et Ségura - Adopté à l'unanimité
2026/028	Enfance	Commande publique - Attribution du marché public pour la fourniture et la livraison de jeux, jouets et matériels pédagogiques divers pour les besoins des services de L'agglo Foix-Varilhes - Adopté à l'unanimité
2026/030	Assemblées - Ressources humaines	Mise à jour du plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale - Adopté à l'unanimité
2026/031	Assemblées - Ressources humaines	Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2025 - Adopté à l'unanimité
2026/032	Ressources humaines	Suppression de postes pour mise à jour des effectifs de L'agglo Foix-Varilhes - Adopté à l'unanimité

Nombre de membres en exercice : 70
Membres présents : 56
Membres représentés : 3
Votants : 59

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1. Aménagement-urbanisme / Approbation du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de L'agglo Foix-Varilhes et abrogation de la carte communale de Ségura

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du 19 juillet 2004 de la commune de Ségura approuvant le projet de carte communale destinée à être abrogée ;

Vu la délibération n°2021/078 du conseil communautaire du 7 juillet 2021 actant l'évolution des statuts de L'agglo Foix-Varilhes consécutive au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Vu la délibération n°2021/110 du conseil communautaire du 22 septembre 2021 fixant les modalités de collaboration avec les communes et approuvant la charte de gouvernance PLUi après examen en conférence intercommunale des maires le 8 septembre 2021 conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2021/140 du conseil communautaire du 10 novembre 2021 actant le principe de s'engager dans un PLUi valant programme local de l'habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération n°2022/003 du conseil communautaire du 23 février 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2024/086 du 10 juillet 2024 actant du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) ;

Vu la décision n°2025/050 du président de L'agglo Foix-Varilhes actant la clôture de la concertation au 30 avril 2025 à 17 heures ;

Vu la délibération n°2025/070 du conseil communautaire du 21 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les avis émis par les conseils municipaux des communes membres de L'agglo Foix-Varilhes sur le projet arrêté du PLUi-H :

- Avis favorable : Arabaux, Artix, Brassac, Dalou, Ferrières-sur-Ariège, Ganac, L'Herm, Loubens, Montégut-Plantaurel, Saint-Pierre-de-Rivière, Ségura, Varilhes, Ventenac, Vernajoul.
- Avis favorables assorties de recommandations : Bénac, Cazaux, Cos, Crampagna, Montgailhard, Prayols, Saint-Paul-de-Jarrat, Verniolle, Vira.
- Avis favorable avec réserve : Baulou, Saint-Martin-de-Caralp.

Vu l'absence de délibération valant avis favorable : Le Bosc, Burret, Calzan, Celles, Coussa, Foix, Gudas, Loubières, Malléon, Montoulieu, Pradières, Rieux-de-Pelleport, Saint-Bauzeil, Saint-Félix-de-Rieutord, Saint-Jean-de-Verges, Serres-sur-Arget, Soula.

Vu les avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du 16 mai 2025, du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 1^{er} juillet 2025, de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 10 juillet 2025 et de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège (UDAP) du 8 août 2025 ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n°2025AO101 du 4 septembre 2025 sur le projet d'élaboration du PLUi-H et la réponse de L'agglo Foix-Varilhes intégrés au dossier d'enquête publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) et autres personnes publiques consultées (PPC) sur le projet de PLUi-H arrêté ;

Vu la décision n°E25000135/31 en date du 24 juillet 2025 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté n°AR_005_AR du 7 octobre 2025 du président de L'agglo Foix-Varilhes portant ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes et l'abrogation de la carte communale de la commune de Ségura ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 14 octobre 2025 relative à l'examen des délibérations des communes membres ainsi que des avis des personnes publiques associées (PPA) et autres personnes publiques consultées (PPC) sur le projet de PLUi-H arrêté et portant sur les futures évolutions du dossier en conséquence, à laquelle était associée la commission aménagement-urbanisme ;

Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 novembre 2025 au 5 décembre 2025 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête adressés par courrier à L'agglo Foix-Varilhes et au tribunal administratif de Toulouse le 7 janvier 2026, précédés d'une version numérique adressée à L'agglo Foix-Varilhes le 5 janvier 2026 ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 14 janvier 2026 qui s'est tenue conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, au cours de laquelle il a été procédé à la présentation des propositions techniques des suites à donner aux avis des personnes publiques associées et consultées (PPA et PPC) ainsi qu'à la présentation et à l'examen des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des propositions de réponses, ainsi que du projet de modifications des pièces réglementaires pour tenir compte de ces éléments ;

Vu la délibération n°05-2026 du syndicat mixte du SCoT de la vallée de l'Ariège du 25 février 2026 approuvant la révision du schéma de cohérence territoriale de la vallée de l'Ariège ;

Considérant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat annexé à la présente délibération, comportant le rapport de présentation avec notamment l'évaluation environnementale et les autres pièces justificatives, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le programme d'orientations et d'actions, le règlement, les documents graphiques associés et les annexes ;

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête a été analysé et pris en compte pour préciser le projet de PLUi-H, et le cas échéant le modifier sans toutefois en bouleverser l'économie générale ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article 136 de la loi ALUR, L'agglo Foix-Varilhes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant le déroulement de la procédure d'élaboration du PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes depuis sa prescription en conseil communautaire le 23 février 2022 ;

Considérant que la délibération de prescription définissait les objectifs poursuivis :

- Renforcer l'esprit communautaire de L'agglo en gagnant en cohérence dans la conduite des différentes politiques publiques par la mise en place d'un outil commun de planification et de gestion du droit des sols.
- Élaborer le projet en collaboration étroite avec les communes.
- S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière et répondre aux enjeux listés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.
- Prendre en compte les enjeux du guide pour un urbanisme durable élaboré par le Département de l'Ariège et ceux des documents de rang supérieur, notamment du SCoT de la Vallée de l'Ariège.
- Accompagner la concrétisation du projet de territoire de L'agglo, décliné autour de quatre axes stratégiques :
 - Miser sur l'attractivité et le développement économique.
 - Agir au cœur des solidarités humaines.
 - S'inscrire dans la transition énergétique et environnementale.
 - Garantir la cohésion et les solidarités territoriales.
- Élaborer un PLUi tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), afin d'harmoniser les politiques de l'habitat et de l'urbanisme qui sont étroitement liées, et de garantir équilibre territorial et mixité sociale.

Considérant les modalités de collaboration mises en œuvre avec les communes et les engagements tenus par L'agglo Foix-Varilhes au regard des objectifs de la charte de gouvernance du PLUi-H, le processus d'élaboration s'est appuyé sur une large concertation, matérialisée notamment par :

- 23 commissions aménagement-urbanisme (comité de pilotage du PLUi-H) ;
- Un « PLUi-H Tour » avec les élus sur l'ensemble des communes de L'agglo en juin et juillet 2022 ;
- 7 conférences intercommunales des maires aux différentes étapes d'élaboration du PLUi-H ;
- 4 journées de séminaires et ateliers avec les élus ;
- 3 sessions de permanences communales avec chacune des communes ;
- De nombreux rendez-vous individuels avec les communes.

Ainsi, le projet de PLUi-H est le fruit d'un travail continu et partenarial entre les 42 communes et L'agglo Foix-Varilhes.

Considérant que la concertation relative à l'élaboration du PLUi-H a été menée conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme dès la prescription du PLUi-H et tout au long de la procédure, selon des modalités permettant une information continue et appropriée du public, que celle-ci a été clôturée par décision du président le 30 avril 2025 à 17 heures afin de disposer d'un délai suffisant pour en établir le bilan, que le public a pu prendre connaissance de l'évolution du dossier notamment par la mise à disposition de documents au siège de L'agglo Foix-Varilhes, sur son site internet et lors de réunions publiques notamment, et que l'ensemble des moyens de concertation est détaillé dans le bilan annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en parallèle de la collaboration menée avec les communes et de la concertation menée avec les habitants, plusieurs temps de travail ont permis d'associer les personnes publiques associées et consultées (PPA et PPC) aux principales étapes du projet, depuis le diagnostic jusqu'à la traduction réglementaire du PLUi-H. Le diagnostic agricole a également été construit en lien étroit avec les représentants du monde agricole ;

Considérant que, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire le 10 juillet 2024, puis au sein des conseils municipaux, qu'elles s'articulent autour de trois axes structurants :

- Axe 1/ Préserver et valoriser la richesse et la diversité patrimoniale de L'agglo.
- Axe 2/ Organiser les solidarités et valoriser les complémentarités du territoire.

- Axe 3/ Inscrire la proximité et la sobriété comme piliers du développement et du mieux vivre.

Considérant que ces orientations ont ensuite été traduites dans les pièces réglementaires du PLUi-H, à savoir le règlement écrit, le règlement graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), et qu'aucune remarque formulée ne remet en cause les orientations générales du PADD ;

Considérant que le projet de PLUi-H a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 21 mai 2025 et qu'à cette occasion, le bilan de la concertation a été tiré ;

Considérant que le projet de PLUi-H arrêté le 21 mai 2025 a été transmis pour avis aux communes membres, aux PPA et PPC, à la MRAE, à la CDPENAF, à la CDNPS et au CRHH :

- Avis des communes : conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le PLUi-H arrêté a été soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres, qui ont pu délibérer dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt.

Sur les 42 communes membres :

- 14 communes ont émis un avis favorable.
- 9 communes ont émis un avis favorable avec recommandations.
- 2 communes ont émis un avis favorable avec réserves.
- 17 communes n'ont pas émis d'avis dans le délai de trois mois, l'absence de délibération dans le délai des trois mois valant avis favorable.
- 0 communes ont émis un avis défavorable.
- Avis des PPA-PPC : conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le PLUi-H arrêté a été soumis pour avis aux PPA qui ont pu exprimer un avis au plus tard trois mois après la transmission du projet arrêté.
- Avis favorable à l'unanimité :
 - CRHH
- Avis favorables assortis de réserves, de recommandations et/ou d'observations :
 - Préfecture de l'Ariège : trois réserves relatives à l'assainissement des eaux usées et pluviales, aux outils de suivi du volet habitat et à la sobriété foncière.
 - CDPENAF : six réserves sur certains secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée, sur une modification du règlement de la zone A et N, sur la sobriété foncière notamment en intégrant un phasage postérieur à 2031 d'OAP, sur la rétention foncière et sur les changements de destination.
 - CDNPS : en fonction des cinq projets présentés, avis favorables à l'unanimité sous réserve ou à la majorité sous réserve.
 - CCI : deux réserves sur les zones d'activité économique, notamment sur la suppression des secteurs identifiés avec les éléments de paysage à préserver, et sur la préservation des enjeux du commerce.
 - Conseil départemental de l'Ariège : recommandations et observations sur le POA, sur le règlement écrit, sur l'eau et l'assainissement et sur la transition énergétique.
 - SYMAR Val d'Ariège : recommandations et observations sur le classement de certains cours d'eau, sur le risque inondation et sur le règlement écrit.
- Avis assortis d'observations :
 - UDAP de l'Ariège
 - CAUE de l'Ariège
 - SMECTOM du Plantaurel
 - SMIVAL
 - PNR des Pyrénées Ariégeoises
 - ANA-Conservatoire d'espaces naturels Ariège
 - SMDEA
- Avis défavorable pouvant être « revu » sous réserves :

- Chambre d'agriculture : cinq réserves sur la sobriété foncière notamment en intégrant un phasage postérieur à 2031 d'OAP, sur le classement en zones A1 ou ATVB d'ilots ou unités pastorales déclarés à la PAC 2023, sur des points de modifications du règlement écrit et sur un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée.

- Absence d'avis :

Considérant que les avis et observations des personnes publiques associées et consultées, des communes ainsi que de la MRAE ont été analysés et pris en compte afin de préciser et d'adapter le projet de PLUi-H ; que le détail des suites réservées aux observations et avis émis par les autorités, collectivités et instances consultées, ainsi que les modifications apportées au projet de PLUi-H arrêté en conséquence, figurent dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant que le projet du PLUi-H a été soumis à une évaluation environnementale ;

Considérant les avis et recommandations émis par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 4 septembre 2025, ainsi que le mémoire en réponse de L'agglo Foix-Varilhes à l'avis de la MRAE intégré au dossier d'enquête publique conformément à l'article R.104-25 du code de l'urbanisme ;

Considérant la décision n°E25000135/31 du 24 juillet 2025 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant la commission d'enquête ainsi que l'arrêté n°AR_005_AR du 7 octobre 2025 du président de L'agglo Foix-Varilhes portant ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de L'agglo Foix-Varilhes et l'abrogation de la carte communale de la commune de Ségura ;

Considérant que l'enquête publique portant sur le projet de PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes et sur l'abrogation de la carte communale de Ségura s'est déroulée du lundi 3 novembre à 9h au vendredi 5 décembre à 17h, soit sur une durée de 33 jours, conformément à l'arrêté du président en date du 7 octobre 2025 ;

Considérant que les modalités de l'enquête publique ont été accomplies ;

Considérant que 295 observations donnant lieu à 230 observations distinctes ont été déposées au cours de l'enquête publique et que l'ensemble des contributions, quel que soit le mode dépôt, a été analysé, par la commission d'enquête ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le président de la commission d'enquête a transmis par voie numérique le procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique le 9 décembre 2025, que le mémoire en réponse de L'agglo Foix-Varilhes au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête a été transmis aux membres de la commission d'enquête le 22 décembre 2025 ;

Considérant que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ont été adressés par courrier à L'agglo Foix-Varilhes et au tribunal administratif de Toulouse le 7 janvier 2026, précédés de l'envoi d'une version numérique adressée à L'agglo Foix-Varilhes le 5 janvier 2026 et que, conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement, ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an ;

Considérant que la commission d'enquête a émis un avis favorable assorti de 3 réserves générales et de 5 recommandations générales :

- Demandes de maintien de la constructibilité immédiate actuelle (totale ou partielle) de parcelles placées en continuité immédiate d'une zone U et classées en AU0, A ou N dans le PLUi-H.

Réserve générale R1 : le PLUi-H donnera la constructibilité immédiate (classement en zone U ou AU) de ces parcelles à concurrence d'une superficie permettant réglementairement cette constructibilité.

- Demandes de restauration de la constructibilité de parcelles acquises au prix du terrain constructible et classées constructibles dans le document opposable actuel.

Réserve générale R2 : le PLUi-H donnera la constructibilité immédiate (classement en zone U ou AU) de ces parcelles à concurrence d'une superficie permettant réglementairement cette constructibilité.

- Demandes de sortie d'une OAP sectorielle de parcelles en cours de vente ou de construction et incorporées dans une OAP.
Réserve générale R3 : le PLUi-H sortira ces parcelles du périmètre de l'OAP sectorielle conservée en leur conservant leur constructibilité.
- Demandes de restauration de la constructibilité de parcelles acquises au prix du terrain constructible et déclassées antérieurement au document opposable actuel
Recommandation générale P1 : le PLUi-H donnera la constructibilité immédiate (classement en zone U ou AU) de ces parcelles à concurrence d'une superficie permettant réglementairement cette constructibilité.
- Demandes nouvelles de constructibilité de parcelles constituant une dent creuse (parcelles voisines constructibles sur 3 côtés) ou faisant l'objet d'un traitement inéquitable manifeste par rapport aux parcelles voisines (tracé séparatif zone U/zone A présentant une anomalie de type créneau).
Recommandation générale P2 : le PLUi-H donnera la constructibilité immédiate à ces parcelles entièrement (dent creuse) ou suivant la même ligne séparatrice A/U que les parcelles voisines.
- Demandes de STECAL ou de changement de destination.
Recommandation générale P3 : ces demandes seront prises en compte lors de la prochaine évolution du PLUi-H.
- Demandes de reclassement en A de parcelles actuellement classées en A et classées en N ou Ntvb dans le PLUi-H.
Recommandation générale P4 : le PLUi-H classera ces parcelles en A ou en Atvb.
- Demandes de déplacement de la partie constructible sur une autre partie de la parcelle, tous les cas autres que ci-dessus pour lesquels le maire est favorable à la demande du requérant et d'une manière générale, tous les cas pour lesquels L'agglo Foix-Varilhes a donné une réponse favorable à la demande du requérant.
Recommandation générale P5 : le PLUi-H donnera une suite favorable à ces demandes.

Considérant que le détail des suites réservées aux observations du public et aux conclusions de la commission d'enquête figure dans l'annexe jointe à la présente délibération ; que seuls ont été retenus les compléments, modifications et adaptations qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet, ne remettent pas en cause les orientations du PADD du PLUi-H arrêté et respectent le cadre législatif et réglementaire en vigueur ; que les réserves générales n'ont pu être suivies dès lors que leur prise en compte aurait conduit à une incompatibilité avec les orientations du SCoT ainsi qu'avec les objectifs fixés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Considérant que le projet de PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes prêt à être soumis au conseil communautaire pour approbation, joint à la présente délibération, est constitué des pièces du dossier arrêté modifiés pour tenir compte le cas échéant, des avis et recommandations des communes et des personnes publiques associées et consultées, des avis et observations du public joints à l'enquête publique et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, de la rectification d'erreurs matérielles et complété des pièces relatives à la procédure ;

Considérant le projet de PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes, joint par voie dématérialisée au rapport adressé avec la convocation à la séance ;

Considérant la note de synthèse du projet de PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes annexée à la présente délibération ;

Considérant que conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, l'approbation du PLUi-H est soumise au vote du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes à la majorité des suffrages exprimés ;

Après avoir entendu l'exposé par le président de L'agglo Foix-Varilhes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Article 1 :** **APPROUVE** le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de L'agglo Foix-Varilhes, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des avis et recommandations des communes membres et des personnes publiques associées et consultées, ainsi que des erreurs matérielles constatées, tel qu'annexé à la présente délibération.
- Article 2 :** **ABROGE** la carte communale de la commune de Ségura.
- Article 3 :** **DIT** que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de L'agglo Foix-Varilhes, 1A avenue du Général de Gaulle, 09000 Foix et dans les mairies des communes membres de L'agglo Foix-Varilhes, durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.
- Article 4 :** **DIT** qu'en vertu de l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme.
- Article 5 :** **DIT** que conformément aux dispositions des articles L.153-23 et R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et un mois après sa transmission au préfet de l'Ariège, sauf si dans ce délai, celui-ci décide de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.153-26 du code de l'urbanisme.
- Article 6 :** **INFORME** que conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le dossier de PLUi-H, une fois approuvé par le conseil communautaire, sera mis à disposition du public au siège de L'agglo Foix-Varilhes, 1A avenue du Général de Gaulle, 09000 Foix, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Article 7 :** **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : Michel Peruga, Gilles Baby, Françoise Fernandez, Jean-Pierre Mirouze, Jean-Louis Pujol, Jean-Paul Ferré

2. Aménagement-urbanisme / Droit de préemption urbain (DPU) - institution du droit de préemption urbain sur les zones d'activité économique de compétence intercommunale et délégation partielle du DPU aux communes membres

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L.213-3 et L.300-1 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR et notamment ses articles 136 et 149 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe et notamment son article 64 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2017/178 du conseil communautaire du 8 novembre 2017 déterminant les zones d'activité de compétence intercommunale ;

Vu la délibération n°2021/078 du conseil communautaire du 7 juillet 2021 actant l'évolution des statuts de L'agglo Foix-Varilhes consécutive au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Vu la délibération n°2021/115 du conseil communautaire du 22 septembre 2021 portant sur la délégation partielle du droit de préemption urbain (DPU) aux communes membres, hors zones d'activité de compétence intercommunale ;

Vu la délibération n°2022/003 du conseil communautaire du 23 février 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2024/086 du 10 juillet 2024 actant du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;

Vu la délibération n°2025/070 du conseil communautaire du 21 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2026/018 du conseil communautaire du 25 février 2026 approuvant le projet de PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes et abrogeant la carte communale de Ségura ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article 136 de la loi ALUR, L'agglo Foix-Varilhes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant qu'au titre de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant qu'au titre de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut décider de déléguer son droit, cette délégation pouvant porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ;

Considérant que le droit de préemption urbain peut s'exercer sur des périmètres définis dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, les intercommunalités sont compétentes en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, et que dès lors, L'agglo Foix-Varilhes exerce cette compétence sur les zones d'activité des Forges de Pyrène à Montgailhard, de Patau et de Joulieu à Saint-Jean-de-Verges, de Permilhac et de Peysales à Foix, de Bigorre et de Pélissou à Varilhes et d'Escoubétou et de Graussette à Verniolle, zones d'activité situées dans un périmètre où le DPU peut s'appliquer du fait de l'existence d'un document d'urbanisme opposable ;

Considérant qu'il convient que L'agglo Foix-Varilhes maintienne ses prérogatives en matière de droit de préemption urbain sur les zones d'activités économiques ;

Considérant qu'il convient d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones d'activité de compétence intercommunale des Forges de Pyrène à Montgailhard, de Patau et de Joulieu à Saint-Jean-de-Verges, de Permilhac et de Peysales à Foix, de Bigorre et de Pélissou à Varilhes et d'Escoubétou et de Graussette à Verniolle, dont la liste des parcelles visées est jointe en annexe ;

Considérant que le président propose que soit délégué le droit de préemption urbain aux communes membres pour les préemptions et acquisitions communales qui relèvent de leurs compétences à l'exception des périmètres des zones d'activité des Forges de Pyrène à Montgailhard, de Patau et de Joulieu à Saint-Jean-de-Verges, de Permilhac et de Peysales à Foix, de Bigorre et de Pélissou à Varilhes et d'Escoubétou et de Graussette à Verniolle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **INSTITUE** le droit de préemption urbain sur les périmètres des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des zones d'activité de compétence intercommunale des Forges de Pyrène à Montgailhard, de Patau et de Joulieu à Saint-Jean-de-Verges, de Permilhac et de Peysales à Foix, de Bigorre et de Pélissou à Varilhes et d'Escoubétou et de Graussette à Verniolle, dont la liste des parcelles visées est jointe en annexe.

Article 2 : **DÉLEGUE** partiellement aux communes l'exercice de ce droit de préemption urbain pour les préemptions et acquisitions communales qui relèvent de leurs compétences. Par voie de conséquence, sont exclues de cette délégation, les

préemptions et acquisitions sur les zones d'activité de compétence intercommunale des Forges de Pyrène à Montgailhard, de Patau et de Joulieu à Saint-Jean-de-Verges, de Permilhac et de Peysales à Foix, de Bigorre et de Pélissou à Varilhes et d'Escoubétou et de Graussette à Verniolle.

Article 3 : **PRÉCISE** que les communes membres pourront, dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H), définir les périmètres au sein desquels elles souhaitent exercer le droit de préemption urbain, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et dans le respect des compétences de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 4 : **PRÉCISE** que s'agissant du droit de préemption exercé par L'agglo Foix-Varilhes sur les zones d'activité de compétence intercommunale, le propriétaire transmettra la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) au maire de la commune où est situé le bien (guichet unique) qui la transmettra sans délais à L'agglo Foix-Varilhes.

Article 5 : **MANDATE** le président pour conduire toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

Article 6 : **DIT** que conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée au siège de L'agglo Foix-Varilhes et dans les mairies des communes concernées pendant un mois. Une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. De plus, conformément aux dispositions de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe du même tribunal.

Adopté à l'unanimité.

3. Finances / Débat d'orientation budgétaire 2026

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » repris à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la circulaire n°NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée et ce même si le débat d'orientation budgétaire constitue une mesure non décisive ne donnant pas lieu à un vote ;

Vu l'article L.1612-2 du CGCT relatif aux délais d'adoption du budget primitif ;

Vu les articles L.2312-1 du CGCT, relatif à l'organisation du débat d'orientation budgétaire, et L.5217-10-4 du CGCT, applicable aux collectivités ayant opté pour la nomenclature comptable M57 ;

Considérant que l'organisation du débat d'orientation budgétaire doit intervenir dans un délai de 10 semaines précédant l'adoption du budget primitif ;

Considérant que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et le 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant ;

Le rapporteur présente au conseil communautaire les grandes orientations du budget primitif pour 2026 sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article unique : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire du budget primitif pour 2026 sur la base du rapport d'orientation annexé.

Adopté à l'unanimité.

4. Finances / Fonds de concours voirie - opérations sous mandat programme 2024 : répartition prévisionnelle

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 VI, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui permet aux communautés d'agglomération d'attribuer des fonds de concours à leurs communes membres ;

Vu les statuts de L'agglomération Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/112 du 25 septembre 2024 définissant l'intérêt communautaire des compétences exercées par L'agglomération Foix-Varilhes, notamment en matière de voirie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/158 du 20 septembre 2017 précisant les modalités d'attribution de fonds de concours pour la réalisation de travaux de voirie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/089 du 29 juin 2022 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les grosses réparations sur les voiries communales dans les communes de L'agglomération Foix-Varilhes ;

Considérant la volonté de poursuivre et renforcer les solidarités et de forger une nouvelle dynamique territoriale, d'assurer une équité et une harmonisation des pratiques entre les communes, notamment en matière de réseaux de voirie ;

Considérant que, suite à la réforme du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) opérée en 2021, la participation communale est appelée pour le montant total des travaux réalisés sur la commune ;

Considérant que L'agglomération Foix-Varilhes verse concomitamment une subvention égale à la part de DETR correspondante, augmentée du montant du fonds de concours ; que les communes percevront in fine le FCTVA au titre des dépenses totales, en n+1 ou n+2 selon le régime de versement (plan de soutien de 2009/2010) ;

Considérant l'achèvement du programme de travaux de voirie du millésime 2024 et la notification de la DETR attribuée, en attente de perception du solde ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** le tableau de répartition provisoire du programme de voirie 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : **STIPULE** que les mouvements comptables de clôture du programme de voirie interviendront postérieurement à la perception du solde de la DETR et à l'approbation du tableau de répartition définitive par délibération.

Article 3 : **PRÉCISE** que le versement de ces fonds de concours s'inscrit dans le cadre d'une opération sous mandat pour laquelle L'agglomération Foix-Varilhes intervient en tant que maître d'ouvrage délégué.

Article 4 : **PRÉCISE** que les autorisations budgétaires seront prévues aux chapitres 4582 en recettes et 4581 en dépenses du budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

5. Finances / Soutien à la filière viande en Ariège : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Adafta

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Dans le contexte de crise sanitaire actuel, la profession agricole ariégeoise, réunissant la Chambre d'agriculture, les syndicats professionnels et les syndicats limousin et gascon, a décidé de structurer une offre de vente de veau et de jeune bovin à destination de la commande publique, de la grande distribution, de la restauration et de la boucherie. Cette initiative s'inscrit dans une démarche durable, visant à construire une filière pérenne et à réduire la dépendance aux marchés d'exportation.

L'objectif est de garantir un prix juste et rémunérateur, valorisant le travail des éleveurs ainsi que les coûts supplémentaires liés à l'engraissement.

Les actions projetées sont les suivantes :

- Pour les éleveurs : présentation du dispositif et appel à manifestation d'intérêt, conseil aux pratiques d'engraissement.
- Pour la filière : diffusion d'un cahier des charges, accompagnement à la valorisation au juste prix.
- Pour les acheteurs : présentation de l'offre, communication et animation auprès des consommateurs.
- Communication : actions de communication locale (presse, affichage, animation auprès du public), actions de communication nationale (intervention Salon international de l'agriculture, réseaux sociaux).

Le déploiement opérationnel sera assuré par l'Association développement de l'alimentation et des filières territorialisées en Ariège (Adafta), à laquelle adhère L'agglo Foix-Varilhes, qui joue un rôle central en assurant la mise en avant de la filière viande locale à travers la marque Noù. Les besoins accrus d'accompagnement et de communication rendent nécessaire un renforcement exceptionnel de ses moyens.

Les besoins affichés sont de 65 000 €, répartis entre les ressources humaines (35 000 €), la communication (13 000 €), l'événementiel (10 000 €) et autres frais (7 000 €).

L'agglo Foix-Varilhes, au même titre que les autres intercommunalités du département, est sollicitée à hauteur de 5 000 €.

Le déploiement opérationnel sera assuré par l'Association développement de l'alimentation et des filières territorialisées en Ariège (Adafta), à laquelle adhère L'agglo Foix-Varilhes, qui joue un rôle central en assurant la mise en avant de la filière viande locale à travers la marque Noù. Les besoins accrus d'accompagnement et de communication rendent nécessaire un renforcement exceptionnel de ses moyens.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'Association développement de l'alimentation et des filières territorialisées en Ariège.

Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 3 : **AUTORISE** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

6. Finances / Attribution d'une subvention exceptionnelle à Radio Transparence

Rapporteur : Monique Gonzalès

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la demande de subvention présentée par Radio Transparence, en date du 16 janvier 2026, dans laquelle L'agglo Foix-Varilhes est sollicitée à hauteur de 3 000 € ;

Considérant que Radio Transparence, radio associative, joue un rôle essentiel dans la vie locale, en matière d'information, de lien social, de promotion de la culture et de la citoyenneté ;

Considérant que Radio Transparence participe à la diversité culturelle et à l'accès à l'information pour tous sur le territoire ;

Considérant le besoin de renouvellement de matériel, vieillissant et parfois obsolète, limitant ainsi la qualité des émissions et la pérennité du projet associatif ;

Considérant que Radio Transparence peut bénéficier, tous les cinq ans, du *fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER)*, du ministère de la Culture, qui permet de financer 50% de projets, notamment en matière d'équipement ;

Considérant que des cofinancements locaux sont nécessaires pour permettre à Radio Transparence d'équilibrer le budget d'acquisition de matériels (remplacement de la console principale du studio, ainsi que des postes informatiques et d'un amplificateur servant à la diffusion depuis le site du Prat d'Albis), estimé à 15 000 € ;

Il est proposé d'attribuer à Radio Transparence une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la radio associative Radio Transparence.

Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 3 : **AUTORISE** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

7. Solidarité / Commande publique - Travaux : attribution du marché public de travaux de rénovation des parties communes de la résidence autonomie à Varilhes

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2021/022 du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, l'axe 03 « transition énergétique et environnementale », objectif 34 « entretenir et valoriser le patrimoine intercommunal » ;

Vu la décision n°2025/076 du président en date du 8 septembre 2025 portant approbation de la proposition de la société CBIT pour la mission de maîtrise d'oeuvre relative aux travaux de rénovation des parties communes de la résidence autonomie à Varilhes ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation au sein de la résidence autonomie de Varilhes ;

Considérant la décomposition en lots comme suit :

Lot	Libellé
1	Mise en place de plafonds suspendus
2	Électricité
3	Travaux d'installation de matériel de climatisation

Considérant la mise en concurrence conforme à une procédure adaptée avec publicité effectuée le 8 décembre 2025 sur le profil acheteur marches-publics.info et le 8 décembre 2025 sur la Dépêche du Midi (146679) ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 29 janvier 2026 à 12h ;

Considérant les offres reçues et la proposition de classement des offres ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ATTRIBUE** le marché public de travaux de rénovation des parties communes de la résidence autonomie à Varilhes à :

Lot	Libellé	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
1	Mise en place de plafonds suspendus	SARL Plâtrerie Lagrange	18 063,92 €	21 676,70 €
2	Électricité	SASU Société BM	17 247,48 €	20 696,98 €
3	Travaux d'installation de matériel de climatisation	SASU Société BM	29 500,00 €	35 400,00 €

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer le marché et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

8. Energie / Modification de la délibération n°2023/136 du 27 septembre 2023 portant autorisation de signature d'un bail emphytéotique pour les ombrières photovoltaïques sur le parking de la salle omnisports à Ferrières

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8, L.5216-5 et L.2241-1 relatifs à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2122-20 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au vu de l'axe n° 3 « Transition énergétique et environnementale » ;

Vu la décision du président du 3 avril 2023 validant l'offre de la Holding Ombrières d'Occitanie suite à l'appel à manifestation d'intérêt « valorisation des zones de stationnement et plus globalement d'espaces publics pouvant accueillir des installations énergétiques » sur les places de stationnement desservant la salle omnisports de L'agglo à Ferrières-sur-Ariège ;

Vu la délibération n°2023/136 du 27 septembre 2023 portant autorisation de signature d'un bail emphytéotique pour le projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la salle omnisports de L'agglo à Ferrières-sur-Ariège ;

Considérant qu'il apparaît plus adapté, afin de préserver les intérêts du domaine public et de garantir la nécessaire souplesse de gestion, de recourir à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;

Considérant que l'autorisation d'occupation temporaire permet de concilier la réalisation du projet avec le caractère précaire et révocable de l'occupation du domaine public ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier la délibération n° 202/136 du 27 septembre 2023 afin de substituer au bail emphytéotique initialement envisagé une autorisation d'occupation temporaire, dont les conditions seront précisées par convention ;
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré.

Article 1 : **MODIFIE** la délibération 2023/136 du 27 septembre 2023 en ce qu'elle prévoyait le recours à un bail emphytéotique pour le projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la salle omnisports de L'agglo Foix-Varilhes à Ferrières-sur-Ariège.

Article 2 : **SUBSTITUE** au bail emphytéotique initialement envisagé une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, pour une durée de 30 ans, conformément aux dispositions applicables au domaine public.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer la convention portant autorisation d'occupation du domaine public ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant, ainsi que les actes et documents à intervenir et toutes pièces utiles et nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

9. Habitat / Adhésion à l'agence locale de l'énergie du département de l'Ariège et désignation d'un représentant au conseil d'administration

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le règlement général de l'agence nationale de l'habitat (Anah) ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Agence locale de l'énergie du département de l'Ariège (Aléda) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/022 du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire* ;

Vu les délibérations n°2024-05 et n°2024-06 du 13 mars 2024 de l'Anah relative aux conditions de la coopération et de la coordination territoriale pour le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat et à la mise en œuvre du pacte territorial « France Rénov' » ;

Considérant les programmes d'amélioration de l'habitat privé 2021-2026 portés par L'agglo Foix-Varilhes qui ont d'ores et déjà permis la rénovation de plus de 260 logements sur le territoire intercommunal ;

Considérant que 63% de ces travaux de rénovation sont des travaux de sortie de précarité énergétique ;

Considérant que le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat, via le dispositif « France Rénov' », vise à informer et conseiller gratuitement les habitants en matière de rénovation de l'habitat, notamment en matière de rénovation énergétique des logements, que cela passe par un dimensionnement adapté aux dynamiques territoriales et par la recherche d'un point d'accueil physique par territoire ;

Considérant qu'afin de sécuriser les parcours et garantir la qualité des rénovations financées, l'Anah rend désormais obligatoire, pour les projets de rénovation d'ampleur, un rendez-vous personnalisé avec un conseiller « France Rénov' » avant le dépôt de la demande d'aide MaPrimeRénov' ;

Considérant que l'Aléda est agréée « Espace conseil France Rénov' » ;

Considérant que, dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, L'agglo Foix-Varilhes se propose d'adhérer à l'Aléda afin que les habitants du territoire bénéficient de l'information et du primo-conseil gratuit en matière de rénovation énergétique des logements ;

Considérant que, conformément à l'article 2 du règlement intérieur de l'Aléda, la cotisation annuelle pour les collectivités est fixée à 0,40€ par habitant minimum ;

Considérant que, conformément à l'article 8.4 des statuts de l'Aléda, il convient de désigner un représentant par adhérent avec droit de vote au conseil d'administration ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de L'agglo Foix-Varilhes à l'Agence locale de l'énergie du département de l'Ariège (Aléda). Le montant de la cotisation est de 13 384 € pour l'année 2026.

Article 2 : **DÉSIGNE** Jean-Paul Alba pour siéger au conseil d'administration en qualité de représentant de L'agglo Foix-Varilhes avec droit de vote, conformément à l'article 8.4 des statuts de l'Aléda joints en annexe de la présente délibération.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Jean-Paul Ferré quitte l'assemblée. -----

10. Ruralité / Attribution d'un fonds de concours aux communes de Ventenac, Burret, Crampagna, Saint-Bauzeil et Ségura

Rapporteur : Danielle Carrière

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2023 approuvant la modification du règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 novembre 2025 approuvant la modification du règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Sont rappelés les principes suivants :

- L'enveloppe globale du fonds de soutien à la ruralité est de 520 302 € et court jusqu'au 14 mars 2026.
- Ce fonds est dédié aux 35 communes de L'agglo de moins de 1 000 habitants (Insee 2021).
- Il n'est pas cumulable avec les autres fonds de concours de L'agglo (habitat, mobilités, voirie).
- Il prend la forme d'une subvention d'investissement dont le taux d'intervention est fixé à 50% maximum du coût prévisionnel HT du projet, dans la limite de l'enveloppe disponible et de 80% d'aides publiques. La participation de L'agglo ne pourra pas excéder l'autofinancement de la commune.

a / Ventenac : changement du mode de chauffage du logement communal n°3

L'enveloppe initiale pour la commune de Ventenac au titre du fonds de soutien à la ruralité a été fixée à 19 680 €. Deux projets ont déjà été soumis au conseil communautaire et subventionnés. Aujourd'hui, l'enveloppe disponible s'élève à 3 241 €. Dans ce contexte, la commune de Ventenac sollicite le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à

la ruralité dans le cadre du projet de changement du mode de chauffage du logement communal n°3.

La commune souhaite améliorer le confort des locataires dans ses logements communaux. Cette année, elle porte un projet de changement de mode de chauffage dans le logement communal n°3 d'une surface de 50 m². Les travaux envisagés consistent en l'installation d'une pompe à chaleur air-air.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglomération Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

	Montant	Part
L'agglomération – FSR (assiette éligible : 5 975 €)	2 987 €	50%
Total aides publiques	2 987 €	50%
Autofinancement	2 988 €	50%
Coût total HT	5 975 €	100%

Il est proposé d'accorder une aide de 2 987 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Ventenac.

b / Burret : travaux de rénovation de trois lavoirs et travaux de voirie

L'enveloppe initiale pour la commune de Burret au titre du fonds de soutien à la ruralité a été fixée à 17 686 €. Deux projets ont déjà été soumis au conseil communautaire et subventionnés. Aujourd'hui, l'enveloppe disponible s'élève à 6 892 €.

Dans ce contexte, la commune de Burret sollicite le soutien de L'agglomération Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre de deux projets : travaux de rénovation de trois lavoirs et travaux de voirie.

Face au constat de la dégradation importante des lavoirs dans trois de ses hameaux, la commune de Burret a décidé de les restaurer. Pour cela, elle a fait appel à l'expertise du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Ariège et du Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises. Les travaux envisagés sont :

- Lavoir de Poulhou : réfection de la toiture, réparation du muret (joints à la chaux...) du fond et du muret de devant.
- Lavoir de Raspe : réfection de la toiture, réfection des bassins, reprise du mur du fond avec un enduit à la chaux.
- Lavoir de Peyrouteou : réfection de la toiture.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglomération Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

	Montant	Part
Etat – DETR 2026	5 887 €	30%
Département - PPRNP	5 887 €	30%
L'agglomération – FSR (assiette éligible : 19 625,10 €)	3 925 €	20%
Total aides publiques	15 699 €	80%
Autofinancement	3 926,10 €	20%
Coût total HT	19 625,10 €	100%

Il est proposé d'accorder une aide de 3 925 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Burret.

La commune souhaite par ailleurs engager des travaux de voirie comprenant :

- La reprise de l'enrochement sur la route communale menant aux hameaux de Pouilhou, Mathieu, La Laurède et le Roc. En effet, les chutes de neige du mois de novembre 2025 ont provoqué la chute et le dessouchement d'un arbre, entraînant un éboulement de la chaussée.
- Le remplacement de la barrière de sécurité existante mais effondrée, située à l'entrée du village, au niveau de l'aire de retournement qui permet d'accéder à la route de Mathieu.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

	Montant	Part
Etat- DETR 2026	2 214 €	30%
L'agglo – FSR (assiette éligible : 7 380 €)	2 583 €	35%
Total aides publiques	4 797 €	65%
Autofinancement	2 583 €	35%
Coût total HT	7 380 €	100%

Il est proposé d'accorder une aide de 2 583 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Burret.

c / Crampagna : travaux de sécurisation d'un pont et acquisition d'une autolaveuse de type industriel

L'enveloppe initiale pour la commune de Crampagna au titre du fonds de soutien à la ruralité a été fixée à 13 149 €. Dans ce contexte, la commune de Crampagna sollicite le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre de deux projets : les travaux de sécurisation d'un pont et l'acquisition d'une autolaveuse de type industriel.

La commune souhaite engager des travaux de sécurisation du pont se situant sur la voirie communale, rue de la Coumanine, qui traverse le ruisseau de Carol à proximité du château. En raison d'un fort ruissellement des eaux de pluie provenant de la route, le pont présente un délitement de la structure. Un enrochement est nécessaire pour sécuriser l'ouvrage et maintenir la route en l'état.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

	Montant	Part
Etat – DETR 2026	1 784,14 €	30%
Département – FDAL 2026	1 784,14 €	30%
L'agglo – FSR (assiette éligible : 5 947,12 €)	1 189 €	20%
Total aides publiques	4 757,28 €	80%
Autofinancement	1 189,84 €	20%
Coût total HT	5 947,12 €	100%

Il est proposé d'accorder une aide de 1 189 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Crampagna.

La commune souhaite par ailleurs se doter d'une autolaveuse de type industriel pour assurer l'entretien de la salle des fêtes communale.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

	Montant	Part
Département – FDAL 2026	807,26 €	30%
L'agglo – FSR (assiette éligible : 2 690,90 €)	941 €	35%
Total aides publiques	1 748,26 €	65%
Autofinancement	942,64 €	35%
Coût total HT	2 690,90 €	100%

Il est proposé d'accorder une aide de 941 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Crampagna.

d / Saint-Bauzeil : aménagement de la défense extérieure contre l'incendie

L'enveloppe initiale pour la commune de Saint-Bauzeil au titre du fonds de soutien à la ruralité a été fixée à 14 744 €. Dans ce contexte, la commune de Saint-Bauzeil sollicite le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre du projet d'aménagement de la défense contre l'incendie.

Dans le cadre du dispositif d'aménagement de la défense incendie, et après étude du territoire de la commune avec le Service départemental d'incendie et de secours, la commune souhaite : renouveler deux poteaux incendie existants (à la mairie et au lieu-dit les Barthèlles) ; installer un poteau incendie supplémentaire (secteur de Pauly) et installer cinq réserves d'eau dans différents lieux-dits.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

	Montant	Part
Etat – DETR 2026	11 910 €	30%
Département – FDAL 2026	11 910 €	30%
L'agglo – FSR (assiette éligible : 39 700,33 €)	7 940 €	20%
Total aides publiques	31 760 €	80%
Autofinancement	7 940,33 €	20%
Coût total HT	39 700,33 €	100%

Il est proposé d'accorder une aide de 7 940 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Saint-Bauzeil.

e / Ségura : réfection et aménagement du logement communal n°2 et réfection du chemin rural de Joulieu avec sécurisation de la voie piétonnière route du village

L'enveloppe initiale pour la commune de Ségura au titre du fonds de soutien à la ruralité a été fixée à 17 494 €. Un projet déjà été soumis au conseil communautaire et subventionné. Aujourd'hui, l'enveloppe disponible s'élève à 10 108 €.

Dans ce contexte, la commune de Ségura sollicite le soutien de L'agglo Foix-Varilhes via le fonds de soutien à la ruralité dans le cadre de deux projets : réfection et aménagement du logement communal n°2 et sécurisation du chemin rural de Joulieu avec sécurisation de la voie piétonnière route du village.

La commune gère quatre logements communaux qui n'ont pas fait l'objet de travaux depuis plusieurs années. Le logement n°2 nécessite des travaux de rénovation. Les travaux envisagés sont la fabrication et la pose d'une nouvelle cuisine, ainsi que le changement d'une menuiserie en demi-cercle.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

	Montant	Part
Département – FDAL 2025	1 837,55 €	30%
L'agglo – FSR (assiette éligible : 6 125,15 €)	2 143 €	35%
Total aides publiques	3 980,55 €	65%
Autofinancement	2 144,60 €	35%
Coût total HT	6 125,15 €	100%

Il est proposé d'accorder une aide de 2 143 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Ségura.

La commune a par ailleurs décidé de réaliser des travaux de réfection sur le chemin rural dit de Joulieu, compte tenu de l'utilisation récurrente par les propriétaires riverains et de son état très dégradé.

De plus, elle prévoit d'installer quatre candélabres solaires sur la voie communale « route du village » afin de sécuriser l'accès piétonnier pour les collégiens et lycéens devant atteindre l'abribus.

La commune sollicite le fonds de soutien à la ruralité de L'agglo Foix-Varilhes suivant le plan de financement ci-dessous :

	Montant	Part
SDE09	7 750 €	31%
L'agglo – FSR (assiette éligible : 24 851,37 €)	7 965 €	32%
Total aides publiques	15 715 €	63%
Autofinancement	9 136,37 €	37%
Coût total HT	24 851,37 €	100%

Il est proposé d'accorder une aide de 7 965 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la commune de Ségura.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ATTRIBUE** à l'ensemble des communes citées un fonds de concours au titre du fonds de soutien à la ruralité :

	Montant	Part du projet
Ventenac	2 987,00 €	50%
Burret	3 925,00 €	20%
Burret	2 583,00 €	35%
Crampagna	1 189,00 €	20%
Crampagna	941,00 €	35%
Saint-Bauzeil	7 940,00 €	20%
Ségura	2 143,00 €	35%
Ségura	7 965,00 €	32%

Article 2 : **AUTORISE** le président à notifier les subventions à l'ensemble des communes.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à ces opérations seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 4 : **AUTORISE** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

11. Enfance / Commande publique - Attribution du marché public pour la fourniture et la livraison de jeux, jouets et matériels pédagogiques divers pour les besoins des services de L'agglomération Foix-Varilhes

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de L'agglomération Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, qui prévoit, dans son axe 3 : « transition énergétique et environnementale » et son action 83 « mener une politique d'investissements et d'achats écoresponsables » ;

Considérant que ces fournitures sont nécessaires au fonctionnement des services de L'agglomération Foix-Varilhes, notamment la petite enfance et les ludothèques qui accueillent des publics variés ;

Considérant que le marché porte sur des fournitures répondant à des besoins récurrents et nécessaires au fonctionnement des services de L'agglomération Foix-Varilhes ;

Considérant la décomposition en lots :

Lot	Libellé
1	Jeux éducatifs et pédagogiques petite enfance - ludothèque
2	Jeux d'imitation, de construction, puzzle - petite enfance - ludothèque
3	Jeux d'extérieur, matériels de plein air, jardinage à destination d'un public pour la petite enfance et les ludothèques
4	Jeux de société à destination d'un public de plus de 3 ans
5	Jeux de société à destination d'un public adulte
6	Matériels de motricité et de sport de 0 à 6 ans

Considérant la mise en concurrence conforme à une procédure adaptée avec publicité effectuée le 15 décembre 2025 sur le profil acheteur marches-publics.info et le 15 décembre 2025 sur la Dépêche du Midi (146731) ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 23 janvier 2026 à 12h ;

Considérant les offres reçues et la proposition de classement des offres ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ATTRIBUE** le marché public pour la fourniture et la livraison de jeux, jouets et matériels pédagogiques divers pour les besoins des services de L'agglomération Foix-Varilhes à :

Lot	Libellé	Attributaire	Montant maximum annuel HT
1	Jeux éducatifs et pédagogiques petite enfance - ludothèque	Lacoste Dactyl Bureau et Ecole – SAS Lacoste	8 000 € (montant annuel moyen : 1 329,78 €)
2	Jeux d'imitation, de construction, puzzle - petite enfance - ludothèque	Lacoste Dactyl Bureau et Ecole – SAS Lacoste	5 000 € (montant annuel moyen : 1 448,83 €)
3	Jeux d'extérieur, matériels de plein air, jardinage à destination d'un public pour la petite enfance et les ludothèques	Lacoste Dactyl Bureau et Ecole – SAS Lacoste	5 000 € (montant annuel moyen : 1 516,76 €)
4	Jeux de société à destination d'un public de plus de 3 ans	Didacto	5 000 € (montant annuel moyen : 955,85 €)
5	Jeux de société à destination d'un public adulte	Infructueux (deux offres irrégulières)	
6	Matériels de motricité et de sport de 0 à 6 ans	Lacoste Dactyl Bureau et Ecole – SAS Lacoste	5 000 € (montant annuel moyen : 146,78 €)

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer le marché et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

12. Assemblées - Ressources humaines / Mise à jour du plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/080 du 7 juillet 2021 portant approbation du pacte de gouvernance 2021-2026 ;

Considérant les principes communs de composition des instances de L'agglo Foix-Varilhes, déterminés dans ledit pacte de gouvernance, notamment « Favoriser la parité pour une plus grande féminisation des instances de L'agglo » ;

Considérant la signature de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, en septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de poursuivre et de renforcer l'engagement de L'agglo Foix-Varilhes en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant les évaluations réalisées sur les actions précédemment mises en œuvre et les résultats observés ;

Considérant la présentation au comité social territorial lors de sa séance du 1^{er} décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré.

Article 1 : **APPROUVE** la mise à jour du plan d'actions pour l'égalité des femmes des hommes dans la vie locale, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer et prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre et au déploiement du plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes, et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

13. Assemblées - Ressources humaines / Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2025

Rapporteur : Thomas Fromentin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/080 du 7 juillet 2021 portant approbation du pacte de gouvernance 2021-2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/022 du 13 décembre 2022 portant autorisation de signature de la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale et approbation de son plan d'actions ;

Considérant la signature de la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale en septembre 2024 ;

Considérant le rapport ci-annexé à la présente délibération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article unique : **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité.

14. Ressources humaines / Suppression de postes pour mise à jour des effectifs de L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que chaque collectivité ou établissement crée les emplois par le biais de l'organe délibérant ;

Compte-tenu notamment de décisions d'avancement de grades, de nominations après réussites à concours, de départs en retraite remplacés sur d'autres grades ;

Vu l'avis du comité social territorial (CST) de L'agglo Foix-Varilhes du 25 février 2026 sur la proposition de suppression de postes vacants en vue de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Il est proposé à l'assemblée de supprimer les postes suivants afin de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs :

Nombre de poste	Catégorie	Grade	Temps de travail
2	A	Attaché	35h
1	c	Adjoint d'animation	35h
1	B	Assistant conservation ppal 2° classe	35h
1	C	Adjoint patrimoine ppal 1° classe	35h
1	C	Adjoint patrimoine ppal 2° classe	35h
1	C	Adjoint patrimoine ppal 2° classe	19h
1	A	Psychologue classe normale	9h
2	B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	35h
2	C	Agent social	35h
1	B	Educateur APS ppal 2° classe	35h
1	B	Educateur APS	35h
1	A	Ingénieur	35h
1	B	Technicien ppal 1° classe	35h
1	B	Technicien ppal 2° classe	35h
1	C	Adjoint technique ppal 2° classe	28h
5	C	Adjoint technique	35h
1	C	Adjoint technique	32h
1	NC	Assistante maternelle	35h
1	A	Attaché contrat de projet	35h

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **SUPPRIME** les postes détaillés dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : **ACTE** le tableau des effectifs modifié, eu égard à ces suppressions, selon l'état joint à la présente délibération.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer au nom et pour le compte de L'agglo Foix-Varilhes, tout document nécessaire à l'exécution de cette action.

Adopté à l'unanimité.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h45.